

Le personnel du CDM 31 et de la MIR 31

S.C.V.H.

Blagnac le 11 octobre 2010

Madame Yve FERRY-DELETANG
Directrice des Ressources Humaines

Objet : restauration des agents du CDM 31 et de la MIR 31

Madame la Directrice,

Le personnel en poste à Blagnac a reçu en copie la lettre que vous avez adressée à DIRSO/D le 14 septembre 2010.

Votre décision, qui vise à supprimer le choix pour chaque agent entre restauration d'entreprise et titres restaurant, remet en cause la parole donnée par la Direction lors du CTP/SO du 24 novembre 2009.

Concernant le double système de restauration instauré à Blagnac au moment du regroupement des 3 entités (CDM, Station, MIR), nous tenons à vous apporter les précisions suivantes :

- 1- Ce regroupement, lié à une réduction des effectifs, s'est fait contre l'avis des personnels qui n'ont obtenu pour seule « compensation » au déplacement simultané de leur lieu de travail (2 km pour les agents déjà en poste à Blagnac, 10 km pour les agents en poste à Toulouse) que de pouvoir choisir individuellement leur mode de restauration.
- 2- Cette possibilité de choix a été actée unanimement lors du CTP/SO en date du 24 novembre 2009 où il n'est pas fait référence à une quelconque limitation dans le temps.
- 3- Nous vous rappelons que ce double système existe également à la DGAC, sans présenter de problème administratif.

D'autre part, les « multiples modifications » que vous évoquez viennent essentiellement du fait que les agents ont dû se prononcer en faveur de l'un des deux modes avant le regroupement. Une fois le regroupement effectué (mars 2010), il a fallu quelques mois pour que chacun trouve ses marques dans la nouvelle organisation. Désormais, tout changement ne devrait se présenter que de façon très exceptionnelle.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin que les conditions actuelles perdurent, comme convenu lors du CTP/SO

Les personnels du CDM 31 et de la MIR 31

Copie : DDM 31, DIRSO/D, DSR
CCHS, CCAS
SOLIDAIRES, CGT, FO, CFDT